

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 21 novembre 2022, à compter de 17 h 00, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs:

Sylvain Leduc, conseiller

Michel Venne, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

2022-11-386

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Financement règlement #166 et refinancement règlement 136
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

FINANCEMENT RÈGLEMENT #166 ET REFINANCEMENT RÈGLEMENT #136

2022-11-387

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 453 600.00\$

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Ferme Neuve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 453 600.00\$ qui sera réalisé le 28 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
136	248 600.00\$
166	600 660.00\$
166	604 340.00\$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 136 et 166, la Municipalité de Ferme Neuve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	39 200.00\$
2024	41 300.00\$
2025	43 700.00\$
2026	46 100.00\$
2027	49 000.00\$ (à payer en 2027)
2027	1 234 300.00\$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 136 et 166 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire, pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2022-11-388

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DES BILLETS

Date d'ouverture: 21 novembre 2022	Nombre de soumission: 3
Heure d'ouverture: 10h00	Échéance moyenne: 4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture: Ministère des Finances du Québec	Date d'émission: 28 novembre 2022
Montant: 1 453 600.00\$	

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 novembre 2022, au montant de 1 453 600 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le Ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES LAURENTIDES

39 200 \$	5,20000 %	2023
41 300 \$	5,20000 %	2024
43 700 \$	5,20000 %	2025
46 100 \$	5,20000 %	2026
1 283 300 \$	5,20000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,20000 %	

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 200 \$	5,05000 %	2023
41 300 \$	5,00000 %	2024
43 700 \$	5,00000 %	2025
46 100 \$	5,00000 %	2026
1 283 300 \$	4,80000 %	2027
Prix : 98,33300	Coût réel : 5,21862 %	

3. BANQUE ROYALE DU CANADA

39 200 \$	5,27000 %	2023
41 300 \$	5,27000 %	2024
43 700 \$	5,27000 %	2025
46 100 \$	5,27000 %	2026
1 283 300 \$	5,27000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,27000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES LAURENTIDES est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES LAURENTIDES pour son emprunt par billets en date du 28 novembre 2022 au montant de 1 453 600.00\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 136 et 166. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2022-11-389

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 21 novembre 2022 soit levée.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse